

Annexe 2

Diffusion sans restriction

(Version numérique disponible sur les sites Internet du SGDSN et du Gouvernement)



JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE

Comment sécuriser son établissement face à la menace terroriste

(Fiche actualisée en date du 14 juin 2018)

Fiche pratique à destination des particuliers propriétaires de lieux patrimoniaux, des services de l'Etat et des responsables d'établissements ou de sites accueillant du public à l'occasion des Journées européennes du patrimoine.

Tout responsable d'établissement ou de site accueillant du public est encouragé à décliner le **plan VIGIPIRATE** dans son propre plan de sûreté. L'Etat incite particulièrement les établissements accueillant du public à **établir des procédures de réaction en cas d'attaque terroriste et à sensibiliser leurs employés, bénévoles et volontaires.**

À cette fin, les autorités ont rédigé, en liaison avec les acteurs concernés, un **ensemble de guides de bonnes pratiques** à destination des responsables d'établissements, culturels et patrimoniaux, disponibles sur les sites du SGDSN (www.sgdsn.gov.fr/plan-vigipirate), du ministère de la culture¹ et du Gouvernement². Cette fiche pratique complète les mesures de sûreté définies à l'occasion des Journées européennes du patrimoine des 15 et 16 septembre 2018.

1 Se préparer à faire face à une crise

Analyser les vulnérabilités de votre établissement pour identifier vos axes d'effort.

- En quoi votre établissement pourrait être une cible (site représentant les institutions du pays, site symbolique du mode de vie occidental ou des valeurs de la République française, lieu de culte, etc.) ?
- Qu'est-ce qui pourrait être ciblé dans votre établissement (personnel, infrastructures, informations, matériels spécifiques, etc.) ?
- Identifier les vulnérabilités physiques de l'établissement (nombre d'accès, portes ne fermant pas à clef, point de livraison, etc.).
- Prendre en considération la menace interne à votre établissement (signalement d'un cas de radicalisation par exemple).

Sensibiliser l'ensemble des collaborateurs aux consignes de sûreté et de sécurité, en s'appuyant sur les fiches de recommandations et guides disponibles sur le site du *Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale* :

<http://www.sgdsn.gov.fr/plan-vigipirate/>

Disposer d'un annuaire à jour (police, secours, etc.) et de deux numéros de téléphone (le responsable de l'établissement et la personne désignée pour centraliser l'information) à contacter en cas de crise et transmis aux forces de sécurité intérieure compétentes ainsi qu'aux éventuels partenaires qui pourraient être impliqués (établissements proches, sous-traitants, etc.).

Tester les moyens d'alerte (vers la police nationale, la gendarmerie nationale, les services de secours, etc.) et le dispositif de crise.

2 Gérer la sûreté pendant l'événement

2.1 - Sûreté externe

Développer les relations avec les partenaires extérieurs. Il est important d'identifier et de connaître les différents acteurs qui pourraient être amenés à jouer un rôle dans le dispositif de gestion de crise :

- le préfet et les services de l'Etat ;
- le maire et les services municipaux ;
- les forces de police et de gendarmerie ;
- les services de secours les plus proches.

1 - <http://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Rapports/GERER-LA-SURETE-ET-LA-SECURITE-DES-EVENEMENTS-ET-SITES-CULTURELS>

2 - <http://www.gouvernement.fr/eaqr-attaque-terroriste>